

Le 29 avril 2024

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 29 avril 2024, à 10 h, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers René Doucet, Réjean Labarre et François Rousseau, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, il est constaté par monsieur le maire, Laurent Marcotte, que tous les membres du conseil municipal, ont reçu l'avis de convocation de la présente séance 48 heures à l'avance.

Le conseiller Jean Allard et Denis Carignan sont absents.

Aucune personne présente.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2024-04-77**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Règlement numéro 2024-04 décrétant une dépense de 15 152 268 \$ et un emprunt de 15 152 268 \$ pour effectuer des travaux de remplacement de conduites sur diverses rues (Vincent, Dauth, route 155, de l'Exposition, Germain, Dubé)
5. Octroi de contrat pour les travaux de remplacement de conduites sur diverses rues (Vincent, Dauth, route 155, de l'Exposition, Germain, Dubé)
6. Octroi de contrat pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de remplacement de conduites sur diverses rues (Vincent, Dauth, route 155, de l'Exposition, Germain, Dubé)
7. Inscription au registre foncier – lot 5 232 607
8. Période de questions

9. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. **Règlement numéro 2024-04 décrétant une dépense de 15 152 268 \$ et un emprunt de 15 152 268 \$ pour effectuer des travaux de remplacement de conduites sur diverses rues (Vincent, Dauth, route 155, de l'Exposition, Germain, Dubé)**
2024-04-78

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le **2 avril 2024** par le conseiller Denis Carignan et que le **projet de règlement a été déposé** à cette même séance par le même conseiller ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, a confirmé à la municipalité dans une lettre datée du **17 avril 2024** que les travaux de renouvellement de conduites sont admissibles à une aide financière de **6 182 949 \$** dans la cadre du **VOLET 2** du Programme d'infrastructures municipales d'eau (**PRIMEAU**) **2023**, dossier 2038122, ladite lettre est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante sous l'**Annexe A** ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale des infrastructures d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a approuvé le **24 avril 2024**, la programmation de travaux **no 4** soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (**TECQ 2019-2024**) à laquelle **sont prévus les travaux de remplacement de conduites pour un montant prévu de 405 770 \$** ainsi que **les travaux de mise en place d'une piste multifonctionnelle sur la rue de l'Exposition pour un montant prévu de 82 678 \$** (inclus à l'estimation et réalisés dans le cadre du projet de conduites), la contribution de la TECQ pour le projet totalisant ainsi **488 448 \$**, ladite programmation avec la mention approuvée est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante sous l'**Annexe B** ;

CONSIDÉRANT QU'au nom de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Marie-Ève Turner, directrice générale au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le secteur Mauricie Centre-du-Québec, a transmis à la municipalité le 10 avril 2024, l'exemplaire officiel de **l'entente no 202562** concernant la reconstruction de la chaussée de la rue de l'Exposition et du 9e Rang, incluant le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout, **projet no 154220394**, signée le **10 avril 2024**, par le sous-ministre associé aux territoires du

ministère des Transports et de la Mobilité durable, M. Jean Villeneuve, la correspondance de Mme Turner ainsi que l'entente signée par M. Villeneuve sont jointes au présent règlement et en font partie intégrante sous l'**Annexe C** ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'a qu'à être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation selon alinéa 5 de l'article 1061 du Code municipal du Québec qui prévoit qu'un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est soumis qu'à l'approbation du ministre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'adopter le règlement no 2024-04 décrétant une dépense de 15 152 268 \$ et un emprunt de 15 152 268 \$ pour effectuer des travaux de remplacement de conduites sur diverses rues (Vincent, Dauth, route 155, de l'Exposition, Germain, Dubé) et **le conseil décrète ce qui suit :**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de remplacement de conduites sur diverses rues (Vincent, Dauth, route 155, de l'Exposition, Germain, Dubé) selon :

- les **plans et devis** préparés par **Enerco**, portant les **numéros N/N° EN19738 & V/N° 00271**, et signé en date du **5 février 2024**. Les plans & devis seront transmis au ministère à sa demande.
- L'**estimation des coûts** préparée par **Enerco**, incluant les coûts directs, les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais de financement temporaires, signée et déposée en date du **1^{er} février 2024**, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **ANNEXE D**.

ARTICLE 3 MONTANT DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **15 152 268 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 MONTANT DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **15 152 268 \$** sur une période de **20 ans**.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT ET CLAUSE DE TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **35%** l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, **sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité**, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **65%** l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, **sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux de distribution d'eau potable et d'égout sanitaire**, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 RÉPARTITION DE LA DÉPENSE DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment :

- L'aide financière dans le cadre du **volet 2** du Programme d'infrastructures municipales d'eau (**PRIMEAU**) 2023, **dossier no 2038122**, correspondant à une somme maximale de **6 182 949 \$** versée au **comptant**;

- La contribution de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (**TECQ 2019-2024**), correspondant à une somme de **488 448 \$**, versée au **comptant**;
- La contribution du **ministère des Transports et de la Mobilité durable, entente 202562**, correspondant à une somme maximale de **2 405 000 \$**, versée au **comptant**.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

5. Octroi de contrat pour les travaux de remplacement de conduites sur diverses rues (Vincent, Dauth, route 155, de l'Exposition, Germain, Dubé) 2024-04-79

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite effectuer des travaux de remplacement de conduites sur diverses rues (Vincent, Dauth, route 155, de l'Exposition, Germain, Dubé);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes :

- | | |
|----------------------------------|------------------|
| • Entreprises G.N.P. | 9 559 282,95 \$ |
| • Sintra inc., Une Société Colas | 8 373 367,11 \$ |
| • TGC inc. | 8 874 000,00 \$ |
| • Excavation MCBM | 9 081 830,23 \$ |
| • André Bouvert Itée | 10 048 287,01 \$ |
| • Groupe Gagné construction inc. | 9 540 000,00 \$ |
| • Excavations Tourigny inc. | 9 367 733,32 \$ |
| • La Sablière de Warwick Itée | 8 767 303,13 \$ |

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de monsieur Sébastien Hervieu, ingénieur chez Enerco Groupe Conseil d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Sintra inc., Une Société Colas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de mandater Sintra inc., Une Société Colas pour lesdits travaux au coût de 8 373 367,11 \$, taxes incluses, le tout conditionnel à l'obtention du règlement d'emprunt en lien avec ces travaux.

Adoptée

6. **Octroi de contrat pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de remplacement de conduites sur diverses rues (Vincent, Dauth, route 155, de l'Exposition, Germain, Dubé)**
2024-04-80

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite effectuer des travaux de remplacement de conduites sur diverses rues (Vincent, Dauth, route 155, de l'Exposition, Germain, Dubé);

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue pour la surveillance desdits travaux est de Stantec Experts-Conseil Itée au coût de 677 547,68 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Pierre-Luc Bellemare, ingénieur chez Techni-Consultant inc., d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Stantec Experts-Conseil Itée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu de mandater Stantec Experts-Conseil Itée pour la surveillance desdits travaux au coût de 677 547,68 \$, taxes incluses, le tout conditionnel à l'obtention du règlement d'emprunt en lien avec ces travaux.

Adoptée

7. **Inscription au registre foncier – lot 5 232 607**
2024-04-81

CONSIDÉRANT que la municipalité de SAINT-LÉONARD-D'ASTON (la « Municipalité ») est devenue propriétaire du lot numéro 63-105 du cadastre Paroisse de St-Léonard aux termes de la vente par Robert BERGERON suivant acte reçu devant Me Romulus ROY, notaire, le 18 décembre 1963, sous le numéro 13 830 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que cet acte n'a pas été enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Nicolet puisque la subdivision 105 n'était pas officiellement déposée au moment de la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté Me Dominique LAUZIÈRE, notaire, pour réaliser l'inscription de cet acte au registre foncier, afin d'assurer la publicité des droits concernant l'acquisition du lot 63-105, qui est maintenant connu comme étant le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT SEPT (5 232 607) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2);

CONSIDÉRANT que suite au décès de Robert BERGERON, son fils Jean-Louis BERGERON est le seul à pouvoir ratifier ladite vente et céder en faveur de la Municipalité, si nécessaire, tous ses droits dans le lot 63-105, devenu le lot 5 232 607;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que ses droits dans le lot 63-105, devenu le lot 5 232 607 du cadastre du Québec, soit inscrit au registre foncier pour les rendre opposables aux tiers;

CONSIDÉRANT l'acte de ratification et cession préparé par Me Dominique LAUZIÈRE, notaire, et présenté au conseil :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- Que la Municipalité soit partie à cet acte de ratification et cession à intervenir avec Jean-Louis BERGERON;
- Que le maire, Laurent Marcotte et la directrice générale, Galina Papantcheva, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité ledit acte et tout autre document relatif aux présentes.

Adoptée

8. Période de questions

Aucune question puisqu'aucun contribuable n'était présent.

9. Levée de l'assemblée 2024-04-82

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 10 h 09.

Laurent Marcotte

Galina Papantcheva

maire

directrice générale